

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1213

24 juin 2009

SOMMAIRE

AlKhor Investment S.A.	58179	Kombo Investments S.à r.l.	58184
Alpina Real Estate GP II	58213	Koningslaan S.à r.l.	58184
Arboretum Consulting S.A.	58181	La Bresse SA	58221
Asport s.à.r.l.	58185	LA Holdings (Luxembourg) S.A.	58187
Associated Consulting Engineers (Hol- dings) S.A.	58188	Les Jardins de Luxembourg S.A.	58180
Auris Finance S.A.	58217	LPL Holding S.A.	58187
Babcock & Brown (Vilnius) S.à r.l.	58186	Luxcontern Immobilière S.A.	58207
Barysud S.A.	58182	MC Universal S.A.	58212
Belavista Holding S.à r.l.	58180	Merrill Lynch Paris Holdings	58188
Black & Decker Limited S.à r.l.	58185	Merrill Lynch Paris Holdings	58180
Bloomfield Holding S.à r.l.	58181	Merrill Lynch Paris Nursing 1	58181
Dalgarno S.A.	58183	Merrill Lynch Paris Nursing 1	58188
DAVY Investments S. à r.l.	58180	Merrill Lynch Paris Nursing 3	58182
D. Carette S.A.	58185	Merrill Lynch Paris Nursing 3	58224
D. Carette S.A.	58178	Merrill Lynch Paris Nursing 4	58183
Dilam Company S.A.	58181	MosCo Luxembourg	58199
DSI International Luxembourg S.à r.l.	58184	Nafoora Holding S.A.	58184
Electro M&M S.à r.l.	58204	Perminvest Holding S.A.	58183
Euler Hermes Ré	58222	Press Sentinel Europe S.A.	58216
Falk G.m.b.H.	58178	Renergy S.à.r.l.	58178
Frastema S.A.	58179	Saft Finance S.à r.l.	58224
Happyess Holding S.A.	58222	Salonika Radio Investments S.à r.l.	58189
Harvest Investment S.A.	58212	Say Holding	58182
Holding Financière Globale S.A.	58211	Set Management S.à r.l.	58224
IK Investment Partners II S.à r.l.	58189	Seven Dials S. à r.l.	58183
Intabex Worldwide	58185	Specialised Engineering Holdings S. à r.l.	58187
International Car Business Participations S.A.	58185	S.Q. Beteiligungs A.G.H.	58224
Intrasoft International S.A.	58186	Strassburger Schifffahrt S. à r. l.	58214
Invests & Locations S.A.	58178	TRE International S.A.	58179
JPMorgan Asset Management Advisory Company S.à r.l.	58187	TRE Investments S.A.	58179
JW Luxembourg S.à r.l.	58186	TR. G.D. Lux	58178
Kipling Luxembourg S.à.r.l.	58196	Tyrrel Finance S.A.	58189
Kitchener Luxco S.à r.l.	58190	Vida Investments S.à r.l.	58182
		Volterra S.A.	58186

D. Carette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.

R.C.S. Luxembourg B 108.151.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070959/10.

(090083341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Falk G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9687 Surré, 21, rue du Moulin.

R.C.S. Diekirch B 107.927.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070951/10.

(090083343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

TR. G.D. Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg B 113.383.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070947/10.

(090083327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Renergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour Renergy S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2009071699/11.

(090081160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Invests & Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.985.

- Monsieur David CHOQUET, employé privé, né le 17 mai 1975 à Blois (France), demeurant à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, dénonce son mandat d'administrateur de la société anonyme INVESTS & LOCATIONS S.A. avec effet immédiat.

- Monsieur David CHOQUET, employé privé, né le 17 mai 1975 à Blois (France), demeurant à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, dénonce le siège social de la société anonyme INVESTS & LOCATIONS S.A. avec effet immédiat.

Le 3 juin 2009.

David CHOQUET.

Référence de publication: 2009070698/13.

(090083025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Frastema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.830.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009071277/5770/12.

(090083514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

TRE International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 146.276.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009071273/5770/12.

(090083478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

TRE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 146.281.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009071266/5770/12.

(090083468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

AIKhor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 109.520.

Extrait de la résolution circulaire prise lors du conseil d'administration du 8 juin 2009

Conformément à la résolution circulaire prise lors du conseil d'administration, en date du 8 juin 2009, il a été décidé:
- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.
Pour Alkhor Investment S.A.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009070564/18.

(090083234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Les Jardins de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 134.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Les Jardins de Luxembourg S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009070601/12.

(090082463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Belavista Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.894.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009071249/5770/12.

(090083442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

DAVY Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.749.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009071245/5770/12.

(090083431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.988.

Suite aux modifications des statuts de la Société, constatées par un acte notarié passé par-devant Me Henri Hellinckx en date du 19 mars 2009, le conseil de gérance de la Société se compose de gérants de catégories A et B.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

M. Germain Senlis, gérant de catégorie A;

M. John Katz, gérant de catégorie A;

M. Wim Rits, gérant de catégorie B;

M. Gérald Welvaert, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009070622/18.

(090082786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Arboretum Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 134.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009071275/5770/12.

(090083495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Bloomfield Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009071252/5770/12.

(090083448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Dilam Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DILAM COMPANY S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009071093/12.

(090083334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Nursing 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.991.

Suite aux modifications des statuts de la Société, constatées par un acte notarié passé par-devant Me Henri Hellinckx en date du 19 mars 2009, le conseil de gérance de la Société se compose de gérants de catégories A et B.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

M. Germain Senlis, gérant de catégorie A;

M. John Katz, gérant de catégorie A;

M. Wim Rits, gérant de catégorie B;

M. Gérald Welvaert, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Nursing 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009070618/18.

(090082767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Barysud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BARYSUD S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009071081/12.

(090083336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Say Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAY HOLDING
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009071079/12.

(090083338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Vida Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.574.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 juin 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009071279/239/12.

(090083549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.989.

Suite aux modifications des statuts de la Société, constatées par un acte notarié passé par-devant Me Henri Hellinckx en date du 19 mars 2009, le conseil de gérance de la Société se compose de gérants de catégories A et B.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

M. Germain Senlis, gérant de catégorie A;
M. John Katz, gérant de catégorie A;
M. Wim Rits, gérant de catégorie B;
M. Gérald Welvaert, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Nursing 3 S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009070611/18.

(090082744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Perminvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERMINVEST HOLDING S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009071094/12.

(090083332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Dalgarno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.879.

Les comptes annuels au 31 janvier 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dalgarno S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009071095/12.

(090083330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Seven Dials S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.218.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009071257/5770/12.

(090083458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Nursing 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.990.

Suite aux modifications des statuts de la Société, constatées par un acte notarié passé par-devant Me Henri Hellinckx en date du 19 mars 2009, le conseil de gérance de la Société se compose de gérants de catégories A et B.

Désormais, le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Germain Senlis, gérant de catégorie A;
- M. John Katz, gérant de catégorie A;
- M. Wim Rits, gérant de catégorie B;
- M. Gérald Welvaert, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Nursing 4 S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009070608/18.

(090082706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Nafoora Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 23.290.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 08 juin 2009, que:
Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2008:

- Monsieur Hans-Ulrich HUGLI, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Viviane LEURIN, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Théo HAENI, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Lucerne (CH).

Est réélu Commissaire aux comptes pour le même période:

- FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, avec siège social au 83, rue de la Libération, L-5929 Itzig (L).

Luxembourg, le 08 juin 2009.

Pour extrait conforme.

Signature

Référence de publication: 2009070600/18.

(090083050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009070603/12.

(090082468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Koningslaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONINGSLAAN S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009070605/12.

(090082469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

DSI International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.523.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009071281/239/12.

(090083559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

D. Carette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 33.

R.C.S. Luxembourg B 108.151.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070958/10.

(090083340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Asport s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.942.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070960/10.

(090083342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Intabex Worldwide, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 13.069.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070962/10.

(090083784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

International Car Business Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.350.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070748/10.

(090083802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 65.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

Le bilan de la société au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009070751/14.

(090083797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Babcock & Brown (Vilnius) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 122.940.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071027/10.

(090081620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

JW Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 88.965.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1552 du 29 octobre 2002.

Les comptes au 30 septembre 2004 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JW Luxembourg S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2009071071/14.

(090083355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Volterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VOLTERRA S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009071061/13.

(090083359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Intrasoft International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 56.565.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2008

L'assemblée prend acte de la démission de ERNST & YOUNG, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach de son mandat de commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & CO, société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37 178, ayant son siège social au 74, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009070578/17.

(090082927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

LPL Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.056.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2009.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009070746/12.

(090083691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Specialised Engineering Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.338.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009070749/13.

(090083799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

LA Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.545.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

LA Holdings (Luxembourg) S.A.

Wim Rits

Administrateur A

Référence de publication: 2009070617/14.

(090082428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

JPMorgan Asset Management Advisory Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 63.933.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2009.

Certifié conforme

J. P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

L'agent domiciliataire

Alain PICHERIT

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2009070591/15.

(090082457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Nursing 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.991.

(A) Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 25 mai 2009:

- Démission de Mme Teodora Ciota de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2009.

(B) Election de nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée à partir du 4 mars 2009:

- M. Germain Senlis né le 19 juillet 1980 à Lille, France, demeurant professionnellement au 2, King Edward Street, London, EC1A 1HQ, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Nursing 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009070620/16.

(090082765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 87.500,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.988.

(A) Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 25 mai 2009:

- Démission de Mme Teodora Ciota de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2009.

(B) Election de nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée à partir du 4 mars 2009:

- M. Germain Senlis né le 19 juillet 1980 à Lille, France, demeurant professionnellement au 2, King Edward Street, London, EC1A 1HQ, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009070621/16.

(090082784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Associated Consulting Engineers (Holdings) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 14.171.*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2009*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Hani EL HAKIM, demeurant professionnellement au 4, Frangoklisias, Paradisos, Amarousion, GR15125, Athènes, Grèce, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Philip MARTIN, demeurant professionnellement au 4, Frangoklisias, Paradisos, Amarousion, GR15125, Athènes, Grèce;

- Monsieur Suleiman ABOU SAMRA, demeurant professionnellement au 4, Frangoklisias, Paradisos, Amarousion, GR15125, Athènes, Grèce.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l., Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009070580/22.

(090082954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Salonika Radio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.119.430,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.927.

Extrait de la Résolution prise par le gérant unique en date du 29 mai 2009

Conformément aux résolutions prises par le gérant unique de la Société, en date du 29 mai 2009, il a été décidé:
- de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2009.

Pour Salonika Radio Investments S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009070563/19.

(090082481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

IK Investment Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.621.

Resolution taken by the Sole Shareholder on May 28th, 2009

1. The registered office of the company is transferred from its current address to the 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certified true,

Résolution prise par l'Associé Unique en date du 28 mai 2009

1. Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Certifié conforme

IK INVESTMENT PARTNERS II S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009070565/19.

(090083286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Tyrrel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 115.806.

Le conseil d'administration réuni en date du 3 juin 2009, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), et résidant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, a décidé de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Gianni DE BORTOLI, né le 13 mai 1979 à Boussu, Belgique et résidant professionnellement 106 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TYRREL FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009070557/16.

(090082809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Kitchener Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 146.377.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twentieth of May.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CPV Kitchener L.P., a Limited Partnership governed by the Exempted Limited Partnership Law of the Cayman Islands, having its registered address at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 2009

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1^{er}. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, as well as by the articles of association, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purposes for which the Company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself or pursuant to the acquisition of securities as contemplated below. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the acquisition, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, equities and patents of whatever origin, participate in the creation, the acquisition, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, equities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities, equities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The name of the Company is Kitchener Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the Company is in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its associates deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The capital of the Company amounts to TWENTY-FIVE THOUSAND Canadian Dollars (CAD 25,000), divided into TWO HUNDRED AND FIFTY (250) shares with a nominal value of ONE HUNDRED Canadian Dollars (CAD 100) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The associates' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the associates representing one

hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. In case of a single associate, the Company's shares held by the single associate are freely transferable.

In the case of plurality of associates, the shares held by each associate may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In case of the death of an associate, the transfer of shares to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal for transfer to a non-associate.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single associate or of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The Company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates. They may be revoked at any time by the same general meeting of associates.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The day to day management may be delegated to one manager of category B who will bind the Company under his sole signature acting within the limits defined by the board of managers, which include among others:

- representation of the Company towards public authorities in Luxembourg, including the preparation and conduct of the relations with these authorities;
- relation with local auditors, accountants, lawyers and all other external advisers;
- decisions which entail an engagement up to a value to be determined by the managers;
- signature on corporate bank account up a value to be determined by the managers.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the Company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible of the correct performance of their duties.

Art. 14. The single associate assumes all powers conferred to the general meeting of the associates.

In case of plurality of associates, each associate may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each associate has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by associates owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the associates owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2009.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, who will prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company has to be allocated to a statutory reserve, until this reserve equals ten percent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the associate(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole associate or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the associates.

Art. 19. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as single associate company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on December 31st, 2009.

Subscription - Payment

The TWO HUNDRED AND FIFTY (250) shares have been entirely subscribed by CPV Kitchener L.P., prenamed.

All the shares have been fully paid in and the amount of TWENTY-FIVE THOUSAND Canadian Dollars (CAD 25,000) has been deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this Company at approximately two thousand Euros

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the Company, the Sole Associate has passed the following resolutions:

1. Are appointed managers of the Company with the powers defined under article 12 of the articles of incorporation:

Managers of category A

- Mr John R. SCERBO, Chief Financial Officer, born on November 10, 1968 in Jersey City, New Jersey, United States of America, and having his professional address at 599 West Putnam Avenue, Suite 200, Greenwich, CT 06830, United States of America;

- Mr David HEIDECORN, Venture capitalist, born on September 18, 1956 in Stamford, CT United States of America, and having his professional address at 599 West Putnam Avenue, Suite 200, Greenwich, CT 06830, United States of America

Managers of category B

- Mrs Brigitte DENIS, licenciée en administration des affaires, born on April 12, 1966 in Rossignol (Belgium), and having her professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- Mr Francis ZELER, director of companies, born on May 5, 1966 in Bastogne (Belgium), and having his professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They made be reelected.

2. The Company's address is fixed at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. The managers are authorized to delegate the daily management of the Company to one manager of category B.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxemburg-City, on the day names at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CPV Kitchener L.P., un "Limited Partnership" soumis à la loi régissant les "Exempted Limited Partnership" des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman,

Ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privée datée de mai 2009.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois réglementant une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les statuts de la Société, lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient ou suite à l'acquisition de titres tel que décrit ci-après. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La Société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à l'acquisition, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, actions et brevets, de toute origine, participer à la création, à l'acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, actions et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, actions et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Kitchener Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social s'élève à VINGT-CINQ MILLE dollars canadiens (CAD 25.000) représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales d'une valeur nominale de CENT dollars canadiens (CAD 100) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droits ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils sont révocables à tout moment par décision prise par cette même assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité des gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

La gestion journalière sera déléguée à un gérant de catégorie B qui pourra engager la Société sous sa seule signature en agissant dans les limites définies par le conseil de gérance, en ce qui concerne entre autres:

- le représentation de la Société vis-à-vis des administrations publiques au Luxembourg, comprenant la préparation et le suivi des relations avec ces administrations;
- les relations avec les réviseurs et commissaires, comptables et avocats locaux et tous autres conseillers externes;
- les décisions concernant un engagement jusqu'à une limite à déterminer par les gérants;
- la signature sur le compte bancaire jusqu'à une limite à déterminer par les gérants.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la Société a plus d'un associé, par les associés sous leurs signatures conjointes.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Art. 17. Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales ont été entièrement souscrites par CPV Kitchener L.P., pré-ommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE dollars canadiens (CAD 25.000) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société avec les pouvoirs tels que déterminés à l'article 12 des statuts:

Gérants de catégorie A

- M. John R. SCERBO, Chief Financial Officer, né le 10 novembre 1968 à Jersey City, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 599 West Putnam Avenue, Suite 200, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique;

- M. David HEIDECORN, Venture capitalist, né le 18 septembre 1956 à Stamford, CT Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 599 West Putnam Avenue, Suite 200, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B

- Mme Brigitte DENIS, licenciée en administration des affaires, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- M. Francis ZELER, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1966 à Bastogne (Belgique), (Belgique), et ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les gérants peuvent nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et, compétences et les révoquer. Le mandat des gérants cesse lors de l'assemblée générale ordinaire qui se prononce sur les comptes sociaux de la première année sociale. Ils peuvent être réélus.

2. L'adresse de la Société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Les gérants sont autorisés à déléguer la gestion journalière de la Société à un gérant de la catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20170. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009070192/211/311.

(090082898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.226.675,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

In the year two thousand and nine, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, a corporation organised under the laws of the Province of Ontario, with registered office at 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, registered with the Ministry of Consumer and Business Services of Ontario under the number 000950645,

here represented by Ms Claire Benedetti, Avocat, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on May 6, 2009,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Ontario Teachers' Pension Plan Board is the sole shareholder of Kipling Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on May 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1368 on July 15, 2006 (the Company).

- The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 26, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°96 of January 16, 2009.

- The Company's share capital is presently set at twenty-seven million three hundred sixty thousand three hundred euro (EUR 27,360,300) represented by five hundred (500) ordinary shares and one million ninety-three thousand nine hundred twelve (1,093,912) preferred equity stock certificates (the PESCs), with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Ontario Teachers' Pension Plan Board, in its capacity as sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), decides to increase the subscribed share capital by an amount of six million eight hundred sixty-six thousand three hundred seventy-five euro (EUR 6,866,375) to bring it from its present amount of twenty-seven million three hundred sixty thousand three hundred euro (EUR 27,360,300) to thirty-four million two hundred twenty-six thousand six hundred seventy five euro (EUR 34,226,675) by the issuance of two hundred seventy-four thousand six hundred fifty-five (274,655) new PESCs, with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the already existing PESCs.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Ontario Teachers' Pension Plan Board, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the new two hundred seventy-four thousand six hundred fifty-five (274,655) PESCs and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of six hundred fifteen thousand seven hundred sixty-six (615,766) shares without nominal value, and with an accounting par value of eleven euro fifteen eurocent (EUR 11.15) each rounded off downwards (the Belgian Shares) of Kipling Investment Belgium N.V., a public limited company incorporated and organised under the laws of Belgium, with registered office at Koningsstraat 97, 1000 Brussels, Belgium, registered with the Belgian Cross-roadbank for Enterprises under number 0877.940.268, having a share capital of thirty-four million two hundred twenty-six thousand seven hundred sixty-eight euro and ten eurocents (EUR 34,226,768.10) represented by three million sixty-nine thousand four hundred and three (3,069,403) shares without nominal value (Kipling Belgium).

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Kipling Belgium that, as of the date of such certificate:

- Ontario Teachers' Pension Plan Board is the full legal owner of the Belgian Shares;
- The Belgian Shares are fully paid-up and represent 20.06 % of the issued share capital of Kipling Belgium;
- Ontario Teachers' Pension Plan is solely entitled to the Belgian Shares and possesses the power to dispose of the Belgian Shares;
- none of the Belgian Shares are encumbered with any pledge or usufruct and there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Belgian Shares, which are not subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Belgian Shares be transferred to him/her;
- according to the laws of Belgium and the articles of association of Kipling Belgium, the Belgian Shares are freely transferable;
- on the date hereof, the Belgian Shares to be contributed to the Company are valued in the amount of six million eight hundred sixty-six thousand three hundred eighty-five euro and seventy-three eurocents (EUR 6,866,385.73), this estimation being based on the balance sheet prepared by the directors of Kipling Belgium dated December 31, 2008 and on generally accepted accountancy principles, it being understood that from December 31, 2008 until and including the date of this certificate, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The contribution in kind is made for an aggregate amount of six million eight hundred sixty-six thousand three hundred eighty-five euro and seventy-three eurocents (EUR 6,866,385.73) out of which six million eight hundred sixty-six thousand three hundred seventy-five euro (EUR 6,866,375) shall be allocated to the share capital account of the Company and the remaining ten euro and seventy-three eurocents (EUR 10.73) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Such certificate and a copy of the balance sheet of Kipling Belgium dated December 31, 2008, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend articles 5.2. and 5.3. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

5.2. The Company's corporate capital is also represented by one million three hundred sixty-eight thousand five hundred sixty-seven (1,368,567) preferred equity stock certificates with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each (the PESCs), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Partner and collectively to as the PESC Partners.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to thirty-four million two hundred twenty-six thousand six hundred seventy five euro (EUR 34,226,675).

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to grant all powers to any employee of Fortis Intertrust Luxembourg in order to amend the share register of the Company. Furthermore, Ontario Teachers' Pension Plan Board, in its capacity of shareholder of Kipling Investments Belgium NV, resolves to grant all powers to Mr. Pierre-Paul de Schaetzen to amend the share register of Kipling Investments Belgium NV, in order to reflect that six hundred fifteen thousand seven hundred sixty-six (615,766) of the shares without nominal value of Kipling Investments Belgium NV were transferred to the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 4,000.- (four thousand euro).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN BOARD, une société organisée selon les lois de la Province d'Ontario, ayant son siège social au 5650 Yonge Street, 4th Floor, Toronto, Ontario, M2M 4H5, Canada, immatriculée au "Ministry of Consumer and Business Services of Ontario" sous le numéro 000950645,

ici représentée par Claire Benedetti, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Ontario Teachers' Pension Plan Board est l'associé unique de Kipling Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte notarié de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1368 du 15 juillet 2006 (la Société).

- Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 26 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°96 du 16 janvier 2009.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-sept millions trois cent soixante mille trois cents euros (EUR 27.360.300) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et par un million quatre-vingt-treize mille neuf cent douze (1.093.912) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) (les PESC's).

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Ontario Teachers' Pension Plan Board, en sa qualité d'associé unique de la Société (l'Associé Unique), décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de six millions huit cent soixante-six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 6.866.375) afin de le porter de son montant actuel de vingt-sept millions trois cent soixante mille trois cents euros (EUR 27.360.300) à trente-quatre millions deux cent vingt-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 34.226.675) par l'émission de deux cent soixante-quatorze mille six cent cinquante-cinq (274.655) nouveaux PESC's d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun, ayant les mêmes droits et obligations que les PESC's déjà existants.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Ontario Teachers' Pension Plan Board, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux cent soixante-quatorze mille six cent cinquante-cinq (274.655) nouveaux PESC's et les libérer intégralement par un apport en nature composé de six cent quinze mille sept cent soixante six (615.766) parts sociales sans valeur nominale, et ayant une valeur comptable réelle de onze euros et quinze centimes (EUR 11,15) chacune, arrondis en dessous (les Parts Sociales Belges) de Kipling Investment Belgium N.V., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Koningsstraat 97, 1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0877.940.268, ayant un capital social de trente-quatre millions deux cent vingt-six mille sept cent soixante-huit euros et dix centimes d'euro (EUR 34.226.768,10), représenté par trois millions soixante-neuf mille quatre cent trois (3.069.403) parts sociales sans valeur nominale (Kipling Belgique).

Il résulte d'un certificat émis à la date des présentes par la gérance de Kipling Belgique, qu'à la date de ce certificat:

- Ontario Teachers' Pension Plan Board est l'entier propriétaire des Parts Sociales Belges;
- les Parts Sociales Belges sont entièrement libérées et représentent 20,06% du capital social émis par Kipling Belgique;
- Ontario Teachers' Pension Plan Board est la seule autorisée à détenir les Parts Sociales Belges et possède le pouvoir de céder les Parts Sociales Belges;
- aucune Part Sociale Belge n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit et il n'existe aucun droit en vue d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Belges, lesquelles ne sont soumises à aucune saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni tout autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à exiger que les Parts Sociales Belges lui soient cédées;
- conformément aux lois de Belgique et aux statuts de Kipling Belgique, les Parts Sociales Belges sont librement cessibles.
- à la date des présentes, les Parts Sociales Belges apportées à la Société sont évaluées à un montant de six millions huit cent soixante six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros soixante-treize centimes d'euro (6.866.385,73), cette évaluation étant basée sur le bilan préparé par les administrateurs de Kipling Belgique en date du 31 décembre 2008 et sur les principes comptables généralement acceptés, étant entendu qu'à daté du 31 décembre 2008 jusqu'à la date du certificat incluse, aucun changement matériel n'est apparu qui aurait dévalué l'apport fait à la Société.

L'apport en nature est effectué pour un montant total de six millions huit cent soixante six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 6.866.385,73) fait à la Société dont six millions huit cent soixante six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 6.866.375) seront affectés au compte capital social de la Société et l'excédent de dix euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 10,73) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Ledit certificat et une copie du bilan de Kipling Belgique en date du 31 décembre 2008, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.2. et 5.3. des statuts de la Société qui auront désormais le libellé suivant:

5.2. Le capital social de la Société est également représenté par un million trois cent soixante-huit mille cinq cent soixante-sept (1.368.567) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun (les PESCOs), qui sont rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCOs est/sont défini(s) ci-après, individuellement comme l'Associé PESCO et collectivement comme les Associés PESCO.

5.3. L'intégralité du capital social s'élève donc à trente-quatre millions deux cent vingt-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 34.226.675).

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs à un employé de Fortis Intertrust Luxembourg pour modifier le registre des parts de la Société. En outre, Ontario Teachers' Pension Plan Board, en sa qualité d'associé de Kipling Investments Belgium NV, décide de conférer tous pouvoirs à Mr. Pierre-Paul de Schaezen pour modifier le registre des parts de Kipling Investments Belgium NV, dans le but de refléter que six cent quinze mille sept cent soixante-six (615.766) parts sociales sans valeur nominale de Kipling Investments Belgium NV ont été transférées à la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève environ à EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. BENEDETTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18571. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009070172/242/198.

(090082612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

MosCo Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 64.460.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.921.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of MosCo Luxembourg, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Martine Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated February 19th, 2009, not yet published in Memorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, with a share capital of USD 20,000, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 144.921 (the "Company").

There appeared GNS II (U.S.) Corp., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State under number 3782550 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Christophe Maillard, Avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The share representing the whole share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 64,440,000 so as to raise it from its current amount of USD 20,000 to USD 64,460,000 by the creation and issuance of 3,222 new shares with a nominal value of USD 20,000 each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 579,886,545.12 of which USD 6,446,000 will be allocated to a non-distributable item of the balance sheet as legal reserve;

2. Subscriptions, allocation, interventions and payment of the 3,222 new shares with a nominal value of USD 20,000 by contributions in kind by Mosaic I (Canada) Holdings ULC, Mosaic II (Canada) Holdings ULC and Mosaic Canada Holdings GP ULC of all their respective partnership interests in Mosaic Canada Holdings, LP;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company to reflect the capital increase; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 64,440,000 so as to raise it from its current amount of USD 20,000 to USD 64,460,000 by the creation and issuance of 3,222 new shares with a nominal value of USD 20,000 each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 579,886,545.12 of which USD 6,446,000 will be allocated to a non-distributable item of the balance sheet as legal reserve.

Second resolution

It is resolved:

- to accept the subscriptions to the increase of capital of USD 64,440,000 and the payment of the global share premium of USD 579,886,545.12 by the contributions in kind of the following partnership interests in Mosaic Canada Holdings, LP, a limited partnership formed pursuant to the laws of the Province of Saskatchewan, registered with the Saskatchewan Justice, Corporations Branch, under entity number 101124790 (the "Partnership");

- the partnership interest held by Mosaic I (Canada) Holdings ULC, an unlimited liability corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Nova Scotia, Canada, having its registered office at 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 3N2, and registered with the Nova Scotia Registry of Joint Stock Companies under registry number 3091392 ("Mosaic I") in the Partnership (the "Mosaic I Partnership Interest");

- the partnership interest held by Mosaic II (Canada) Holdings ULC, an unlimited liability corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Nova Scotia, Canada, having its registered office at 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 3N2, and registered with the Nova Scotia Registry of Joint Stock Companies under registry number 3091394 ("Mosaic II") in the Partnership (the "Mosaic II Partnership Interest"); and

- the partnership interest held by Mosaic Canada Holdings GP ULC, an unlimited liability corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 2507, 10088 - 102 Avenue, Edmonton, Alberta, Canada T5J 2Z1, and registered with the Registrar of Corporations under registry number 2014082818 ("Mosaic GP") in the Partnership (the "Mosaic GP Partnership Interest");

such contributed partnership interests representing one hundred percent (100%) of all the outstanding partnership interests in the Partnership;

- to allocate the global share premium as follows:

(i) USD 573,440,545.12 to the share premium item of the balance sheet, and

(ii) USD 6,446,000 to a non distributable item of the balance sheet as legal reserve.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened:

- Mosaic I, which through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of USD 63,140,000, subject to the payment of the global share premium up to an amount of USD 568,280,414.22, by contribution in kind of all its rights, title and interests in and to the Mosaic I Partnership Interest and therefore to fully subscribe to, and paid up, 3,157 New Shares as well as part of the global share premium up to USD 568,280,414.22;

- Mosaic II, which through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of USD 1,280,000, subject to the payment of the global share premium up to an amount of USD 11,606,130.90,

by contribution in kind of all its rights, title and interests in and to the Mosaic II Partnership Interest and therefore to fully subscribe to, and paid up, 64 New Shares as well as part of the global share premium up to USD 11,606,130.90; and

- Mosaic GP, which through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of USD 20,000, by contribution in kind of all its rights, title and interests in and to the Mosaic GP Partnership Interest and therefore to fully subscribe to, and paid up, 1 New Share;

altogether (the "Subscribers") here represented by Mr. Christophe Maillard, Avocat a la Cow, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Consequently, all the New Shares of the Company as well as the global share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in all the outstanding partnership interests in the Partnership (the "Partnership Interests").

Evaluation

The global value of the Partnership Interests is of USD 644,326,545.12 broken down as follows:

- USD 631,420,414.22 for the Mosaic I Partnership Interest;
- USD 12,886,130.90 for the Mosaic II Partnership Interest; and
- USD 20,000 for the Mosaic GP Partnership Interest.

Such contributions have been valued by all the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value which has been produced to the notary.

Evidence of the contributions' existence:

Proof of the contributions' existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contributions

The Subscribers, contributors represented as stated here-above, expressly declare that:

- (i) their respective Partnership Interests are fully paid-up;
- (ii) they are the sole legal owner of their respective Partnership Interests;
- (iii) their respective Partnership Interests are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) their respective Partnership Interests are not the object of a dispute or claim;
- (v) their respective Partnership Interests are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) the Partnership is duly formed under the laws of the Province of Saskatchewan;
- (vii) to their knowledge, the Partnership is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the Partnership Interests required under any applicable law have been or will be carried out in order for the contributions to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened: Kevin F. Brindley, acting as type A manager of the Company, together with Manfred Schneider and Delphine André, acting as type B managers of the Company, each of them here duly represented by Christophe Maillard, Avocat à la Cour, by virtue of a proxy,

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the above described contributions in kind, each of them expressly agrees with the description of the contributions, with their valuation and with the effectiveness of the contributions, and confirms the validity of the subscriptions and payments.

Declaration

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Partnership Interests constituting the contributed assets has been considered convincing as well as sufficient, and the contributions are therefore effectively implemented.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions in kind having been fully carried out and the required payments made, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 64,460,000 (sixty-four million four hundred sixty thousand US Dollars) divided into 3,223 (three thousand two hundred twenty-three) shares with a nominal value of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 7,000.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société MosCo Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constitué suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 février 2009, non encore publié au Memorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, ayant un capital social de 20.000 USD, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.921 (la «Société»).

A comparu GNS II (U.S.) Corp., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3782550 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Christophe Maillard, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La part sociale représentant l'intégralité du capital social de la Société, est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 64.440.000 USD pour le porter de son montant actuel de 20.000 USD à 64.460.000 USD par la création et l'émission de 3.222 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 20.000 USD chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 579.886.545,12 USD, dont 6.446.000 USD seront alloués à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale;

2. Souscriptions, allocation, interventions et paiement des 3.222 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 20.000 USD par apports en nature par Mosaic I (Canada) Holdings ULC, Mosaic II (Canada) Holdings ULC et Mosaic Canada Holdings GP ULC de l'ensemble de leurs parts d'intérêts respectives qu'elles détiennent dans Mosaic Canada Holdings, LP;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital; et

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 64.440.000 USD pour le porter de son montant actuel de 20.000 USD à 64.460.000 USD par la création et l'émission de 3.222 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 20.000 USD chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 579.886.545,12 USD, dont 6.446.000 USD seront alloués à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- d'accepter les souscriptions à l'augmentation de capital de 64.440.000 USD, et le paiement d'une prime d'émission globale de 579.886.545,12 USD par apport en nature des parts d'intérêts suivantes de Mosaic Canada Holdings LP, un

limited partnership constitué suivant la loi de la Province du Saskatchewan, Canada, immatriculée auprès du Saskatchewan Justice, Corporations Branch sous le numéro 101124790 (le «Partnership»):

- les parts d'intérêt détenues par Mosaic I (Canada) Holdings ULC, une unlimited liability corporation de droit de la Province de Nouvelle-Ecosse, Canada, dont le siège social se situe à 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada B3J 3N2, et immatriculée auprès du Nova Scotia Registry of Joint Stock Companies sous le numéro 3091392 («Mosaic I»), dans le Partnership (les «Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic I»);

- les parts d'intérêt détenues par Mosaic II (Canada) Holdings ULC, une unlimited liability corporation de droit de la Province de Nouvelle-Ecosse, Canada, dont le siège social se situe à 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Nouvelle-Ecosse, Canada B3J 3N2, et immatriculée auprès du Nova Scotia Registry of Joint Stock Companies sous le numéro 3091394 («Mosaic II»), dans le Partnership (les «Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic II»); et

- les parts d'intérêt détenues par Mosaic Canada Holdings GP ULC, une unlimited liability corporation de droit de la Province d'Alberta, Canada, dont le siège social se situe à 2507, 10088 - 102 Avenue, Edmonton, Alberta, Canada T5J 2Z1, immatriculée auprès du Registrar of Corporations sous le numéro 2014082818 («Mosaic GP»), dans le Partnership (les «Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic GP»);

ces parts d'intérêts apportées représentant cent pour cent (100%) des parts d'intérêts émises par le Partnership;

- d'allouer la prime d'émission globale comme suit:

(i) 573.440.545,12 USD au poste de prime d'émission du bilan, et

(ii) 6.446.000 USD à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale.

Intervention - Souscription - Paiement

Ci-après sont intervenus:

- Mosaic I, qui par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de 63.140.000 USD, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 568.280.414,22 USD, par un apport en nature de tous ses droits, titres et intérêts dans les Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic I, et par conséquent, souscrire entièrement à, et libérer 3.157 Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'une partie de la prime d'émission globale à hauteur de 568.280.414,22 USD;

- Mosaic II, qui par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de 1.280.000 USD, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale de 11.606.130,90 USD, par un apport en nature de tous ses droits, titres et intérêts dans les Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic II, et par conséquent, souscrire entièrement à, et libérer 64 Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'une partie de la prime d'émission globale à hauteur de 11.606.130,90 USD.; et

- Mosaic GP, qui par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée pour un montant de 20.000 USD par un apport en nature de tous ses droits, titres et intérêts dans les Parts d'Intérêt Détenues par Mosaic GP, et par conséquent, souscrire entièrement à, et libérer 1 Nouvelle Part Sociale.

tous ensemble (les «Souscripteurs»), ici représentés par Christophe Maillard, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Par conséquent toutes les Nouvelles Parts Sociales de la Société, ainsi que le montant de la prime d'émission globale, ont été entièrement libérées au moyen d'un apport en nature consistant dans l'ensemble des parts d'intérêts émises par le Partnership (les «Parts d'Intérêts»).

Evaluation

La valeur globale des Parts d'Intérêts est évaluée à 644.326.545,12 USD décomposée comme suit:

- 631.420.414,22 USD pour les Parts d'Intérêt de Mosaic I;

- 12.886.130,90 USD pour les Parts d'Intérêt de Mosaic II;

- 20.000 USD pour les Parts d'Intérêt de Mosaic GP.

Ces apports ont été évalués par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur des apports qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de ces apports a été donnée au notaire soussigné.

Mise en œuvre effective des apports

Les Souscripteurs, apporteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

(i) leurs Parts d'Intérêts respectives sont entièrement libérées;

(ii) ils sont les seuls propriétaires légaux de leurs Parts d'Intérêts respectives;

(iii) leurs Parts d'Intérêts respectives sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;

(iv) leurs Parts d'Intérêts respectives ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;

- (v) leurs Parts d'Intérêts respectives sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) le Partnership est dûment constituée et existe valablement en droit de la Province de Saskatchewan, Canada;
- (vii) à leur connaissance, le Partnership ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et
- (viii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts d'Intérêts requises par les lois applicables seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Kevin F. Brindley, agissant en sa qualité de gérant de type A de la Société, et Manfred Schneider et Delphine André, agissant en leur qualité de gérants de type B de la Société, chacun étant représenté par Christophe Maillard, Avocat à la Cour, en vertu d'une procuration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée en tant que gérants de la Société en raison des apports en nature décrits ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description des apports en nature, leur évaluation et le caractère effectif des apports, et confirme la validité des souscriptions et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Parts d'Intérêts consistant dans les actifs apportés a été considérée comme convaincante et suffisante et en conséquence les apports sont effectivement réalisés.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, les apports ayant été pleinement effectués, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 64.460.000 USD (soixante-quatre million quatre-cent soixante mille Dollars) divisé en 3.223 (trois mille deux cent vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de 20.000 USD (vingt mille Dollars) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 7.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. MAILLARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2009. Relation: LAC/2009/10363. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009070086/211/276.

(090082982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Electro M&M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 60, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.373.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Monsieur Alcides MONTEIRO BRAS, employé privé, né à Ermida (Portugal), le 12 octobre 1975, demeurant au 60 route d'Esch, L-4380 Ehlerange;

2.- Monsieur Nihad MUJKIC, électricien, né à Banovici (Bosnie et Herzégovine), le 07 février 1960, demeurant au 9 rue Neuve, L-3781 Kayl.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'activité d'entreprise d'électricité générale, l'étude et le conseil technique, l'achat, la vente, l'installation et l'entretien de tous appareils, matériels et équipement électriques, électroménagers et électronique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ELECTRO M&M S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alcides MONTEIRO BRAS, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Nihad MUJKIC, prénommé, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 60 route d'Esch, L-4380 Ehlerange, commune de Sanem.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) *Gérant technique:*

- Monsieur René METZ, électricien, né à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1951, demeurant au 5, Keltenweg, D-54308 Langsur (Allemagne);

b) *Gérants administratifs:*

1.- Monsieur Alcides MONTEIRO BRAS, employé privé, né à Ermida (Portugal), le 12 octobre 1975, demeurant au 60 route d'Esch, L-4380 Ehlerange;

2.- Monsieur Nihad MUJKIC, électricien, né à Banovici (Bosnie et Herzégovine), le 07 février 1960, demeurant au 9 rue Neuve, L-3781 Kayl.

3.- Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique avec un des gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. MONTEIRO BRAS, N. MUJKIC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2009. Relation: EAC/2009/6248. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 04 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070202/239/133.

(090082850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Luxcontern Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 146.375.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf,

le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"VALERES Project Developments NV", une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social Frankrijklei, 105, B-2000 Anvers (Belgique),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Nicolas VAN SCHAP, juriste, avec adresse professionnelle au 3-7 rue Goell, L-5326 Contern, en vertu d'une procuration lui donnée à Anvers (Belgique), le 15 mai 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LUXCONTERN IMMOBILIERE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut aussi avoir comme objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle peut également fournir des conseils, assurer des services, tant sur le plan administratif, que technique ou purement informatif et ce en rapport avec le secteur immobilier. De manière générale, elle peut réaliser toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le dernier mardi du mois de mai 2010.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par le seul actionnaire, la société "VALERES Project Developments NV," pré-qualifiée.

Ces mêmes actions ont été entièrement libérées par le même souscripteur et par versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Marc DIVER, administrateur des sociétés, né le 07 septembre 1963 à Mechelen (Belgique), avec adresse professionnelle aux 3-7 rue Goell, L-5326 Contern;

b) Monsieur Nicolas VAN SCHAP, administrateur des sociétés né le 20 juillet 1971 à Bonheiden (Belgique), avec adresse professionnelle aux 3-7 rue Goell, L-5326 Contern;

c) Madame Lieve BUJL, administrateur des sociétés, née le 11 décembre 1963 à Geraardsbergen (Belgique), avec adresse professionnelle aux 3-7 rue Goell, L-5326 Contern.

En conformité avec l'article dix (10) des statuts, il est décidé de nommer Monsieur Marc DIVER, préqualifié, aux fonctions de premier Président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "EUROPEAN AUDIT S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 11 rue Hiel, L-7390 Blaschette (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 956).

4. Monsieur Marc DIVER, préqualifié, est nommé en qualité de premier administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

6. L'adresse de la Société est établie aux 3-7 rue Goell, L-5326 Contern.

DONT ACTE, passé à Contern, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. VAN SCHAP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2009. Relation: EAC/2009/6061. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070193/239/226.

(090082868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Holding Financière Globale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.396.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "HOLDING FINANCIERE GLOBALE S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2003,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 195 du 17 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.396.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Que "TRIPLE F LIMITED", prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société "HOLDING FINANCIERE GLOBALE S.A."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que "TRIPLE F LIMITED", prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "HOLDING FINANCIERE GLOBALE S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Et à l'instant même il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2009. Relation LAC/2009/17672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009070097/227/44.

(090082524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

**MC Universal S.A., Société Anonyme,
(anc. Harvest Investment S.A.).**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 86.735.

L'an deux mille neuf, le huit mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARVEST INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 975 du 26 juin 2002. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile WIRTZ, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination sociale et modification afférente de l'article 1 des statuts.
- 2) Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3) Modification de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MC UNIVERSAL S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MC UNIVERSAL S.A.." "

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-5885 Hespérange, 281, route de Thionville et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Hespérange."

Suite à ce transfert le premier alinéa de l'article 16 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 16. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- tous travaux d'agence de communication et de publicité dans les domaines audiovisuels, cinématographiques et de la presse écrite, l'édition de magazines en ligne et sur papier, la gestion et la promotion de livres en ligne, ainsi que la publicité via Internet;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18581. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009070212/242/69.

(090082854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Alpina Real Estate GP II, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 131.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009070961/10.

(090083763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Strassburger Schifffahrt S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 16, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.388.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtswohnsitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Judith Straßburger, geborene Grino, Montagearbeiterin, geboren am 27. Dezember 1969 in Madridejos Alegria (CEBU) Philippinen, wohnhaft in D-56341 Kamp-Bornhofen, Kreuzstrasse 22a.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Durchführung und Vermittlung von Binnenschifffahrtstransporten, das Anmieten und Vermieten, Pachten und Verpachten von Schiffen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „STRASSBURGER SCHIFFFAHRT S. à r. l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100,- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt.

Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden gezeichnet von Frau Judith Straßburger, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000,- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) zur administrativen Geschäftsführerin Frau Judith Straßburger, vorbenannt,
- b) zum technischen Geschäftsführer Herr Fred Straßburger, Schiffsführer, geboren in (D) Oberlahnstein am 4. Januar 1966, wohnhaft in D-56341 Kamp-Bornhofen, Kreuzstrasse 22a.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der vorgeannten Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5551 Remich, 16, route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. STRASSBURGER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2009. Relation: REM/2009/696. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 28. Mai 2009.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2009070078/8085/105.

(090083144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Press Sentinel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 130.964.

L'an deux mille neuf,

le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "PRESS SENTINEL EUROPE S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 07 août 2007, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2149 du 29 septembre 2007, page 103 144.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 130 964.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire instrumentant, en date du 10 mars 2008, lequel acte fut publié au Mémorial le 16 mai 2008, sous le numéro 1192 et page 57175.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine DE WAELE, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie LALLOUETTE, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Décision de supprimer l'actuelle valeur nominale (1000,- EUR) des cent quatre-vingts (180) actions existantes de la Société.

2.- Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,- EUR) afin de le réduire de son montant actuel de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) à un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) par simple réduction du pair comptable des cent quatre-vingts (180) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social et par remboursement en numéraire aux actionnaires existants de la Société de l'intégralité de la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,- EUR), au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

3.- Décision de fixer, après cette réduction de capital, le montant du capital social de la Société à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) qui sera représenté par cent quatre-vingts (180) actions ordinaires sans désignateur de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

4.- Décision de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

5.- Décision d'octroyer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution de la réduction de capital.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau; cette liste de présence restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les cent quatre-vingts (180) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune et représentant l'entière du capital social émis, toutes les actions sont présentes

ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale des cent quatre-vingts (180) actions ordinaires de la Société, de sorte que le capital social d'un montant actuel de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) soit représenté par cent quatre-vingts (180) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de réduire le capital social de la Société d'un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,- EUR) à un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) sans procéder à une annulation d'actions, mais par simple réduction du pair comptable des cent quatre-vingts (180) actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social et par remboursement en numéraire aux actionnaires existants de la Société de l'intégralité de la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,- EUR), au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

Le remboursement aux mêmes actionnaires de la Société de l'intégralité du montant réduit sera fait en application des dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de fixer, après cette réduction de capital, le montant du capital social de la Société à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) qui sera représenté par cent quatre-vingts (180) actions ordinaires sans désignateur de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Quatrième résolution

Afin de refléter la prédite réduction de capital, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de modifier l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce premier alinéa ait désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). "Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,- EUR) représenté par cent quatre-vingts (180) actions sans désignation de valeur nominale."

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre la réduction de capital ci-dessus mentionnée.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LECLERC, C. DE WAELE, S. LALLOUETTE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mai 2009. Relation: EAC/2009/6131. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070191/239/93.

(090082577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Auris Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.374.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf,

le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 avril 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "AURIS FINANCE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures.. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mars 2010.

Souscription et Libération

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites par la société "CRITERIA S.à r.l.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 134 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-dites qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. LECLERC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mai 2009. Relation: EAC/2009/6133. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 04 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070199/239/219.

(090082860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

La Bresse SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 45.078.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/06/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009068542/10.

(090080335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Happyness Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 37.414.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 23 février 2009 que:

- La cooptation de Monsieur Renato BULLANI, né le 18 juin 1945 à Sorengo (Suisse), domicilié à CH-6830 32, Corso San Gottardo aux fonctions d'administrateur de la société est ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2012.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009038467/317/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090043185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2009.

Euler Hermes Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.134.

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Euler Hermes Ré", ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 36.134, constituée suivant acte notarié en date du 8 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 150 du 26 mars 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2748 du 12 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MONIN, employé privé, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sonia BALTHAZARD, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle GONNER, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de six millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-cinq euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.971.445,89) afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de trente millions sept cent cinquante-cinq mille euros (30.755.000,- EUR) à vingt-trois millions sept cent

quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre euros onze cents (EUR 23.783.554,11) par l'absorption des pertes au 31 décembre 2008 à concurrence de ce même montant, sans annulation d'actions.

2) Augmentation du capital social à concurrence de six millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-cinq euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.971.445,89) pour le porter de son montant actuel vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre euros onze cents (EUR 23.783.554,11) à un montant de trente millions sept cent cinquante-cinq mille euros (30.755.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

3) Souscription et libération.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de six millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-cinq euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.971.445,89) afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de trente millions sept cent cinquante-cinq mille euros (30.755.000.- EUR) à vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre euros onze cents (EUR 23.783.554,11) par l'absorption des pertes au 31 décembre 2008 à concurrence de ce même montant, sans annulation d'actions.

La preuve de l'existence des pertes de la société a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-cinq euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.971.445,89) pour le porter de son montant actuel vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-quatre euros onze cents (EUR 23.783.554,11) à un montant de trente millions sept cent cinquante-cinq mille euros (30.755.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire unique.

L'augmentation ainsi souscrite est entièrement libérée par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent quarante-cinq euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 6.971.445,89), se trouve à libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts garde la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à trente millions sept cent cinquante-cinq mille euros (30.755.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de six cent quinze euros dix cents (EUR 615,10) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. MONIN, S. BALTHAZARD, I. GONNER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2009. Relation: EAC/2009/5972. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070187/239/84.

(090082634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Saft Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000.000,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.506.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de sa mère, Saft Groupe S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009070483/13.

(090082459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

S.Q. Beteiligungs A.G.H., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.850.*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2009*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2009 que le siège social de la Société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Pour S.Q. Beteiligungs AGH

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009070560/16.

(090082474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Set Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 133.447.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071063/10.

(090083357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Merrill Lynch Paris Nursing 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.989.

(A) Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 25 mai 2009:

- Démission de Mme Teodora Ciota de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2009.

(B) Election de nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée à partir du 4 mars 2009:

- M. Germain Senlis né le 19 juillet 1980 à Lille, France, demeurant professionnellement au 2, King Edward Street, London, EC1A 1HQ, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Paris Nursing 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009070613/16.

(090082743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.